



1204206202

DATE DEPOT :	2012-05-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R041992
N° GESTION :	2009B05470
N° SIREN :	511325441
DENOMINATION :	A.C. CONSEILS
ADRESSE :	63 ave Raymond Poincare 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/04/13
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

A.C. CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 2 500 €
Siège social à PARIS 16^{ème}
63, avenue Raymond Poincaré
R.C.S. PARIS 511 325 441

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Charles CHELLY,
demeurant à PARIS 16^{ème} - 12, rue Chernoviz,

Né le 22 juin 1983 à PARIS 8^{ème},
de nationalité Française,
Célibataire et non engagé dans les
liens d'un pacte civil de solidarité
visé par les Articles 515-1 à 515-7
du Code Civil,

DENOMME CI-APRES «LE CEDANT»,

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Arthur CHELLY,
demeurant à PARIS 16^{ème} - 45, rue Scheffer,

Né le 25 janvier 1982 à PARIS 8^{ème},
de nationalité Française,
Célibataire et non engagé dans les
liens d'un pacte civil de solidarité
visé par les Articles 515-1 à 515-7
du Code Civil,

DENOMME CI-APRES «LE CESSIONNAIRE»,

D'AUTRE PART.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 18/04/2012 Bureau n°2012/475 Case n°17
Emplacement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur des finances publiques

Ext 3854

R 5

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société dénommée «A.C. CONSEILS» a été constituée sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 13 mars 2009, Bordereau n° 2009/240, Case n° 21.

Dénomination Sociale : «A.C. CONSEILS».

Enseigne : «BASIC IMMOBILIER».

Objet social : La Société a notamment pour objet : «Toutes transactions et tous investissements afférents à l'immobilier, l'intermédiation dans toutes opérations d'achat et de vente de biens immobiliers, conseils et, plus généralement, le courtage ou l'intervention comme mandataire dans toutes opérations se rattachant au négoce de biens immobiliers, sans manquement de fonds.»

Siège social : Le siège social est situé à PARIS 16^{ème} - 63, avenue Raymond Poincaré.

Durée : l'expiration de la Société est fixée au 22 mars 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société «A.C. CONSEILS» est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 511 325 441, a pour numéro de SIRET : 511 325 441 00018 et pour Code NAF : 6831Z.

Capital social - Parts sociales :

Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €). Il est divisé en VINGT CINQ (25) parts de CENT EUROS (100 €) chacune, attribuées à l'Associé Unique, Monsieur Charles CHELLY.

Préalablement aux présentes, l'Associé Unique a décidé de ramener la valeur nominale des parts composant le capital social à CINQUANTE EUROS (50 €) et de créer VINGT CINQ (25) parts sociales de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune et ce, à effet du 1^{er} avril 2012.

Gérance

La gérance est exercée depuis la constitution de la Société par Monsieur Charles CHELLY.

Préalablement aux présentes, Monsieur Arthur CHELLY a été nommé aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée à effet du 1^{er} avril 2012.

Agrément

L'Article 10 des Statuts, en son quatrième alinéa stipule «Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'Associé Unique sont libres.»

Σ

12

Origine de propriété des parts

Le CEDANT déclare que les parts, objet de la cession, sont sa propriété par l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la Société, de l'augmentation de capital intervenue le 26 mars 2009 et de la création de parts sociales à effet du 1^{er} avril 2012, comme exposé ci-dessus, et qu'elles sont intégralement libérées.

CECI EXPOSE, IL EST PROCÉDÉ, AINSI QU'IL SUIVRA, À LA CESSIION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRÉSENTES :

CESSION DE PARTS

Monsieur Charles CHELLY cède au profit de Monsieur Arthur CHELLY, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, VINGT CINQ (25) parts qu'il détient au capital de la Société «A.C. CONSEILS».

DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare :

- que les parts cédées sont intégralement libérées,
- qu'il dispose de la pleine capacité pour céder des parts et qu'il n'existe aucun empêchement à la cession,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la Société ou de toute autre personne, tel qu'il appert de l'état d'endettement délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS,
- qu'il n'a participé à aucun acte de nature à vider ses parts de leur substance et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts impropres à leur destination.

CHARGES ET CONDITIONS

La cession a lieu aux conditions ordinaires et de droit. Le CESSIONNAIRE ne pourra se prévaloir envers le CEDANT que de la garantie légale attachée à une telle opération de cession de parts et de la jurisprudence relative à cette garantie.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts, des Assemblées en dates des 26 mars 2009 et 13 mars 2012.

Le CESSIONNAIRE est subrogé dans tous les droits du CEDANT, tant envers la Société dénommée «A.C. CONSEILS», qu'envers des tiers.

Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter et à se conformer aux clauses et conditions des statuts de la Société, ainsi qu'aux obligations attachées à sa qualité d'Associé.

AR 5

TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété et la jouissance des parts interviennent à effet du 1^{er} avril 2012.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit, au prorata de sa participation, à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et, d'une manière générale, à toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société et ce, à compter du 1^{er} avril 2012.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente cession des parts désignées ci-avant est consentie et acceptée moyennant le prix ferme, global et définitif de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €), soit CINQUANTE EUROS (50 €) la part.

Ce prix ferme, global et définitif est réglé comptant.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL

A la suite de la présente cession de parts sociales, les CINQUANTE (50) parts composant le capital social de la Société «A.C. CONSEILS» se trouvent réparties comme suit :

- Monsieur Charles CHELLY	25 parts
- Monsieur Arthur CHELLY	25 parts

L'Article 7 sera donc modifié en conséquence.

La Société Unipersonnelle, devenue Pluripersonnelle, maintient le régime de l'impôt sur les sociétés.

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

Conformément aux statuts de la Société, la signification de la présente cession de parts sera remplacée par le dépôt d'un original dudit acte au siège social, contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

FORMALITES

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts du siège social de la Société «A.C. CONSEILS», par les soins du CESSIONNAIRE.

R E

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et, notamment, de procéder à la modification de la forme juridique à effet du 1^{er} avril 2012 et ce, compte tenu de la cession de parts intervenue.

FRAIS - DROITS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif, indiqué en tête des présentes.

Fait à PARIS, le Treize Avril Deux Mille Douze,
En six exemplaires.

Bon pour cession de vingt cinq (25) parts sociales



Bon pour acquisition de vingt cinq (25) parts sociales

